



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/6/28 DOSSIER N°7194	VENTE DE MATERIAUX ROUTIERS APPARTENANT AU DEPARTEMENT
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

OBJET : VENTE DE MATERIAUX ROUTIERS APPARTENANT AU DEPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CP2024-07/6/38 du 05 juillet 2024 fixant le prix pour chaque matériaux ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-11/6/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

Décide :

- d'abroger la délibération n°CP2024-07/6/38 du 5 juillet 2024 qui autorisait la vente des matériaux pour le secteur de Boussac par le système d'enchère de la SAS AGORASTORE et fixait les tarifs de départ ;

- d'élargir la vente de matériaux à l'ensemble des dépôts du Département ;

- de déléguer la vente de matériaux aux sites d'enchères, soit de la SAS AGORASTORE, soit du service des Domaines (DNID) ;

- de définir la liste des matériaux et leur prix de départ comme suit :

- fraisât de bonne qualité : prix de départ proposé à **2 euros** le m³,
- fraisât mélangés à de la grave-naturelle : prix de départ proposé à **1 euro** le m³,
- fraisât de mauvaise qualité : prix de départ proposé à **1 euro** le m³,
- matériaux de carrière type 0/600 0/800 : prix de départ **1 euro** le m³,
- gravillons issus de balayage : prix de départ **1 euro** le m³,
- terre végétale : prix de départ **1 euro** le m³.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 843.

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET